Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_030.jpg

Des Estats & Princes d'Italie.

possede le Roy d'Espagne, & qui font presque la moitié d'Italie, ce qui y reste encores de Princes & d'Estats pour faire contrepoids à la puissance Espagnole, & empescher qu'elle n'en enuahisse, comme elle y a tasché autrefois, & n'en faudra iamais les occasions, l'entiere & absoluë domination. Or ces Princes ou Puissances d'Italie contraires à celle d'Espagne sont bien differentes, & peut-on dire de deux sortes: sçauoir, les vnes grandes & considerables de soy, mais non toutes seules contre l'Espagnol, telles que sont la Seigneurie de Venise, le Duc de Sauoye, le grand Duc de Toscane, & le Pape; puis que nous les mesurons icy plustost par leurs forces, que par leur dignité: Les autres Estats de peu d'effet, & ne faisant pas ensemble vne de ces quatre, sçauoir, les Ducs, de Mantouë, de Modene, de Parme, & d'Vrbin, interessez neantmoins tous & de leur tout à la liberté d'Italie, que le Roy d'Espagne à chasque desmarche leur semble menacer: c'est pourquoy ils sont tous, mais plus les petits, en perpetuelle peine & apprehension de luy, le respectant en apparence autant qu'ils ne l'aiment point en effect: & se mettans ces moindres principalement en sa sauuegarde & protection par des recognoissances incogneuës aux Souuerains, pour euiter du mieux qu'ils peuuent son ioug. Ce qu'on peut encores entendre du grand Duc qui a tousiours paru adorer le Roy d'Espagne, lors mesmes qu'il luy tourne le dos ou fauorise des desseins contraires aux siens: & com-

Les petits Princes d'Italie respectent l'Espagnol en apparẽce, & le haysent en effect.

Le grand Duc de Toscane.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_719.jpg

sans auoir esgard à tous lesdits actes, nosdits Iuges ayent à passer outre à l'execution des iugements qui seront par eux donnez pour raison desdits abus & malversations depuis ledit iour dernier Septembre 1607. mentionnez en nosdites lettres: Et de tous les cas reseruez & abolis par les reuocations & abolitions precedentes.

Voulons en outre, que tous les accusez ayent à bailler pardeuant nosdits Iuges vn estat par le menu des biens à eux escheus par les successions qu'ils ont recueillies, & des acquisitions qu'ils ont faictes, & autres biens generalement par eux possedez, soit en leurs noms ou sous le nom d'autruy, & l'affermer sous peine de confiscation, non seulement de toutes les choses obmises, mais aussi de tous les biens qui se trouueront par eux acquis depuis qu'ils ont esté pourueus d'offices comptables, & de punition corporelle, pour en iugeant lesdits procez y auoir par nosdits Iuges tel esgard que de raison.

Les Financiers accusez baillerõt estat de tous les biens qu'ils auoiẽt lors qu'ils ont esté pourveus de leurs offices, & de ce qu'ils possedent à present.

Enjoignons pareillement à tous ceux & celles qui ont presté leurs noms ausdits Officiers de Finances, & Commis à icelles, pour quelques obligations, contracts d'acquisitiõs de nos droicts, heritages, rentes, & autres choses quelsconques, soit qu'on ait suiuy leur foy simplement, ou qu'ils en ayent donné des contrelettres sous sein priué, ou pardeuant Notaires ou autres personnes publiques, qu'ils ayent à le venir declarer au Greffe de nostredite Chambre, ou pardeuant nostre

De ceux qui se trouuerõt auoir presté & interposé leurs noms aux Financiers pour obligations & cõtracts de quelque nature qu'ils puissent estre.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_031.jpg

me c'est le but de tous ces Princes d'esloigner d'eux la recognoissance de quelque Souuerain, aussi celuy de l'Espagnol est d'establir auec le temps entierement & generalement sa domination en Italie.

Les Venitiens à la verité & le Pape agissent d'vne autre sorte: Cestuy-cy pour sa dignité la premiere du monde à cause du spirituel, est respecté de l'Espagnol, mesme qui veut passer pour le plus Catholique de tous, luy defferant en apparence, mais ne desmordant iamais, en ce qu'il a à démesler auec luy, le moindre de ses interests. Et les Venitiens par courage & bonne opinion qu'ils ont de leurs forces, ne quittans rien à ce puissant voisin, comme ils ne le brauēt aussi; mais se gardent tousiours de luy par bons conseils & sages preuentions, assistans & soustenans sous main ses ennemis, & penchant tousiours du costé qui luy est contraire, sans entrer en querelle ne guerre ouuerte auec luy. Car pour le Duc de Sauoye, bien qu'il ait long temps adheré au party d'Espagne, au grand regret & preiudice des autres Princes d'Italie, si a-il en fin rompu auec luy dés le temps & vn peu deuant la mort du feu Roy, par le dessein qu'il auoit auec sa Maiesté, ayant tousiours esté apres sur la deffiance ou aux prises auec l'Espagnol; Et depuis la restitution de Verçel, en 1618. & le mariage en suitte du Prince son fils auec Madame sœur du Roy, n'a cessé d'estre sur ses gardes, & luy donner aussi par fois de son costé subiect de soupçon & de mescontentement.

Les comportements du Pape, & des Venitiēs enuers l'Espagnol.

Et ceux du Duc de Sauoye.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_032.jpg

Voilà quelle peut estre à peu pres la disposi-
tion de l'Italie enuers l'Espagne, & dont on
peut coniecturer en partie quelle il la faut
croire enuers la France, qui ne luy seroit pas
moins odieuse que luy est l'Espagne si elle luy
estoit en pareil ombrage. C'est aussi le fruict
que l'on recueille de tous costez de la gran-
deur d'Espagne, si redoutable aux autres
qu'ils recherchent & cherissent à descouuert
l'appuy & l'alliance de France, pource qu'ils
n'en doiuent point craindre de mal, & en peu-
uent aux occasiõs esperer du bien. Mais pour-
ce qu'il importe de cognoistre encore l'Italie
en soy, & ce qu'elle vaut; il est aussi à propos
de considerer chacun de ses Princes & Estats
en particulier, pour sçauoir en quelle posture
& condition ils sont, & en quels termes les
François se trouuent auec eux, puis que leurs
interests si iustes, & si apparents, les ioignent
tous ensemble d'eux-mesmes, & semblent
leur dicter par des raisons trop fortes, vne iu-
ste & naturelle ligue contre le commun ad-
uersaire de leur repos & de leur liberté.

De la Seigneurie de Venise.

Et puis que ce sont les Venitiens qui s'of-
frent les premiers à ceste reueuë, pour estre
apres le Roy d'Espagne les plus puissans d'Ita-
lie, y ayans aussi la preseance sur tous les au-
tres Princes, & pour l'assiette de leur Estat
confinant à celuy du Pape du costé du Ferra-
rois, & au Milanois d'vne assez longue esten-
duë, en suitte aux Grisons, puis par le Friuli,
& ce qu'ils tiennent en Istrie ou Dalmatie à
l'Empereur comme Archiduc d'Austriche, &

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_720.jpg

Procureur sur les lieux, dans vn mois apres la publication des presentes, faite ez Sieges & Iurisdictions de leurs domiciles, à peine d'estre condamnez en leurs noms au payement des sommes ou valeur des heritages & choses contenuës ez actes esquels ils auront interposé leur nom, & autres plus grandes s'il y eschet.

Tous iugemens & cõdamnations qui seront donnez par contumace contre les Officiers des Finãces pour leurs malversations seront pleinement executez, sans pouuoir rentrer cy-apres en leurs offices pour quelque occasiõ que ce soit, ny en leurs acquests.

Et d'autant que plusieurs Officiers, mesmes ceux qui d'ordinaire sont les plus coulpables, mettent leur principale defense en la fuitte, esperant que les condemnations qui pourrõt interuenir contre eux pendant leur absence seront difficilement executees, au moyen des trauerses & empeschements qu'ils y preparent, & en tout cas que dedans les cinq annees desdites condemnations, ils pourront rentrer dans leurs offices & biens, nonobstãt les adjudications & confiscations d'iceux: Nous auons en consequence de l'Ordonnance du Roy François premier, dit & ordonné, disons & ordonnons, voulons & nous plaist que les iugemens & condemnations qui interuiendront par contumace contre aucuns desdits Officiers & autres susdits, pour raison desdites maluersations, ou qui ne se trouueront auoir rendu leur compte dans le tẽps porté par les Ordonnances, soient pleinemẽt executez. Et qu'en ce faisant il soit par nous pourueu ausdits offices, sans que cy-apres, pour quelque occasion que ce soit, ils y puissent rentrer. Et pour le regard de leurs autres biens, voulons & ordonnons qu'à faute de se

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_033.jpg

au Turc, s'arrondissant ainsi tout autour de ce bout de la mer Adriatique, que l'on appelle golfe de Venise, nous iugerons de leur grandeur par celle mesme de leur Estat, si bien vny & parfaict en soy, large & estendu qu'il est, & muny en outre de bonnes forteresses aux frontieres du Milanois, comme celle de Gli Orsi nouis & sur toutes celle de Palme aux confins, & mesmes, dit-on, sur les terres de la Maison d'Austriche du costé de Friuli. Le plus beau & le meilleur de la terre ferme que possedent les Venitiens, est principalement ce qu'ils ont en Lombardie, soit qu'on y considere les villes telles que Padouë, Vicenze, Veronne, Bresse, Bergame, & autres, toutes riches & fortes, & capables de resister aux plus puissants, soit la campagne grasse & fertile dont ils tirent, auec les commoditez qu'ils reçoiuent de la mer, & de leurs autres pays, de grands reuenus: Ils montent, à leur dire, à trois, ou mesmes quatre millions d'or; Et bien qu'aucuns veulent rabbatre de ces sommes, si est-il à croire qu'ils ne s'en esloignent gueres, veu la grande estenduë & fertilité du pays qu'ils possedent; & les moyens qu'ils sçauent practiquer autant que Prince qui soit en Italie, pour tirer doucement & sans crier, argent de leurs subiects; La rigueur des leuees qu'ils font sur eux estant soulagee par l'esgalité de la contribution; ce qui ne se void gueres ailleurs, pour le moins si bien obserué. Et n'est pas vn petit secret à qui le sçait practiquer. Leurs Nobles se vantent qu'ils en mettent tous les ans de bonnes

Forteresses.

Villes.

Son reuenu annuel de quatre millions d'or.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_721.jpg

de se representer par les condamnez dans six mois, du iour desdites condamnations, les confiscations des biens par eux acquis depuis qu'ils ont esté pourueus d'offices comptables, demeurent purement & incommutablement acquises à nous, ou à qu'il appartiendra, sans aucune esperance d'y pouuoir r'entrer apres ledit temps, pour quelque cause & occasion que ce soit, mesmes en consignant les despens & amendes, & en quelque autre sorte & maniere que se puisse estre, nonobstant les Ordonnances precedentes qui donnent le terme & espace de cinq ans aux condamnez par contumace, ausquelles nous n'entendons estre compris ceux qui manifestement enrichis des despouilles de nostre peuple & de nos finances, se rendent par ceste suitte clairement conuaincus de peculat & vol public de nos deniers; ausquelles Ordonnances, entant que besoin seroit, nous auons pour ce derogé & derogeons par ces presentes, sans preiudice des poursuittes, saisies, ventes & adiudications par decret sur leurs autres biens, pour le payement des amendes & restitutions esquelles ils auront esté condamnez.

Tous les deniers prouenans des condamnations & confiscations seront mis à l'Espargne.

Voulons & ordonnons, que tous les deniers qui prouiendront desdites condamnations, confiscations, offices, & autres biens, deduction faicte du droict qui sera adiugé aux Denonciateurs, & des restitutions que nosdits Iuges trouueront raisonnable de faire aux particuliers, soient mis par le Receueur par

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_034.jpg

Despense.

Oeconomie.

Arcenal.

Isles & forteresses en la mer Mediterranee.

sommes en reserue: ce qui peut estre croyable, pour n'estre chargez que de despenses necessaires. Sçauoir, à l'entretenement de leurs forteresses, payement des gens de guerre, façons & equipages des galleres, & autres semblables: A quoy on peut dire, que rien ne manque, n'y y est espargné: Et que l'ordre neantmoins qu'ils y apportent à tout, leur fait plus valloir vn escu, qu'à d'autres deux. Pour leurs forces de mer elles sont encores plur grandes; Et la veuë seule de leur Arçenal, dont il vaut mieux se taire du tout, que dire peu, est vn suffisant tesmoignage de la grandeur de leur courage & de leur pouuoir. Aussi, disoit ce grand Capitaine le Marquis de Pescaire, apres l'auoir veu, qu'il l'estimoit dauãtage que trois des plus puissantes villes d'Italie. Et c'est dequoy ils ont besoin pour dominer, comme ils font tous seuls le long de leur Golfe, au bout duquel en tirant vers plus grande mer, ils ont l'Isle de Corfou, autres-fois Corcyre, bien munie & fortifiee, plus auant l'Isle de Cephalonee, auec Zante, & bien plus loin encores Crete ou Candie, de belle estenduë, & bien peuplee, & de laquelle ils faisoient estat de tirer dix mille hommes d'aussi bonne infanterie qu'on en puisse auoir de deçà, lors qu'ils pensoient entrer en guerre auec le Pape en six cens six, à cause de l'interdit: comme ils se seruent aussi d'Albanois leurs voisins du costé la Dalmatie; Et croyent, comme il y a apparence, ne pouuoir manquer d'hommes tant qu'ils auront de l'argent; Mais ce qui est plus

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_722.jpg

nous commis és mains du Tresorier de nostre Espargne, pour estre assignez aux plus importantes affaires de nostre Estat, nonobstant tous dons que nous pourrions faire desdits biens, partie ou portion d'iceux deniers ou offices, lesquels nous auons declarez & declarons nuls, & de nul effect & valeur.

Censures & Monitions.

Et afin que la preuue & cognoissance desdits abus se puisse plus facilement auoir, & n'obmettre aucun moyen d'en descouurir la verité, outre ce que nous auons cy-dessus ordonné pour les Iuges des Prouinces, promettons à nostredit Procureur general en ladite Chambre obtenir & faire publier par tout où il appartiendra les Censures & Monitions en tel cas requises & accoustumees.

Denonciateurs & Tesmoins.

Voulons que suiuant nostredit Edict il soit procedé par l'vn des Iuges de ladite Chambre aux informations & auditions des Denonciateurs & Tesmoins, le plus promptement que faire se pourra, prenant mesmes leurs Cleres pour Greffiers.

Permission de decreter sur les minutes des informations.

Permettons aussi à nostredit Procureur general, aux occasions pressantes, & où il y aura danger d'euasion de faire arrester ceux contre lesquels il aura receu des plaintes, accusations & denonciations, & iceux faire constituer prisonniers. Et pour éuiter aux lõgueurs, voulons que nostredite Chambre ait à deliberer & decreter, si besoin est, sur les minutes des informations, sans attendre qu'elles ayent esté grossoyees.

Enjoignons à ceux qui ont esté employez

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_035.jpg

considerable au corps de leur Estat, est que le cœur en est invulnerable, sçauoir la ville de Venise, pour son assiette, comme on sçait, admirable au milieu des eauës, n'ayant besoin d'estre fermee ne couuerte de rien. Et ne pouuant neantmoins iamais estre prise: ce qu'il luy fust arriué s'il eust esté possible, il y avn peu plus de cent ans, lors de la ligue de Cambray, que toutes les puissances presque de l'Europe coniurees contre elle, la despoüillerent à la verité de tout son Estat de terre ferme: Mais ne l'ayant peu blesser à mort, & luy donner au cœur par la prise de la ville, que tant de forces n'oserent tenter, luy donnerent moyen aussi de recouurer apres à son aise ce que ce grand nombre de differents ennemis luy auoit osté, auec toutes ses forces & puissances de terre & de mer, & commodité d'assiete de ville si miraculeuse.

L'Assiette de Venise.

Les Venitiens semblent neantmoins ne veiller plus qu'à leur conseruation, depuis tantost cent ans que l'Espagnol est Maistre du Duché de Milan, dont ils tiennent des pieces & villes enleuees aux Ducs precedents, lesquelles aux occasions il voudroit bien retirer: de sorte qu'ayant ce voisin & ennemy (ainsi faut-il dire) si puissant du costé de la terre ferme, ils ne craignent pas moins le Turc sur la mer, qui leur ayant osté l'Isle de Cypre depuis cinquante ans, ou peu plus, par la force des armes, s'efforceroit de faire le mesme encores de Candie, s'ils ne s'entretenoient bien auec luy: Ce qu'ils font, ayans pour ce faict vn

L'Estat des Venitiens enserré entre deux grandes puissances, le Turc & l'Espagnol.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan